



ARRÊTE du Maire
Refusant le transfert de pouvoirs de police
administrative spéciale au président de la
Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Réf : 109 – P – DG - 2020

Affaire suivie par : Direction Générale

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, modifié par l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIFL-244 du 23 mai 2019 ;

Vu la délibération n°84_2020_02 relative à l'élection de la présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant la spécificité de la Commune de La Tranche sur Mer liée à son caractère de station touristique et balnéaire classée,

Considérant l'étendue du territoire et de la pertinence d'exercer ces pouvoirs en proximité au plus près des habitants et des usagers de la commune ;

Considérant la connaissance de la population de sa commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – que le pouvoir de police administrative spéciale en matière de :

- *L'assainissement non collectif ;*
- *La collecte des déchets ;*
- *Les aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;*
- *La circulation et le stationnement, dans le cadre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;*
- *La délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi, dans le cadre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;*
- *La sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.*

ne sera pas transféré à Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, à compter de ce jour.

Article 2 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE ;
- La Présidente de ladite Communauté de Communes.

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 14 Septembre 2020

Le Maire,
Serge KUBRYK

Arrêté affiché le

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.